

Selon règlement intérieur du lycée voté en Conseil d'Administration le 08/02/2025

1. FONCTIONNEMENT

Formule du TICKET uniquement (conformément au règlement intérieur voté en Conseil d'Administration le 08/02/24) : l'inscription au service de restauration scolaire n'oblige pas les élèves à déjeuner, **sauf** pour les élèves de 3PMET (obligation tous les jours sauf le mercredi).

2. DOCUMENTS OBLIGATOIRES à déposer en ligne lors de l'inscription sur Téléservices

- **RIB** au nom du responsable financier (téléchargé depuis l'application bancaire au format PDF, aucune photo / capture d'écran ne sera acceptée) : **destiné uniquement aux remboursements dus par le lycée au départ de l'élève**
- **JUSTIFICATIF DE QUOTIENT FAMILIAL** : destiné au **calcul du tarif** subventionné par la Région Ile de France. Lien pour télécharger votre attestation de quotient familial et calculer votre tarif : [Calulette de Quotient Familial](#)



3. TARIFS subventionnés en fonction des quotients familiaux

Le Conseil Régional d'Ile de France a voté les tarifs en Commission Permanente le 27/03/25 :

Quotient Familial	TARIFS SUBVENTIONNES (uniquement pour les repas réservés et consommés)							TARIFS NON SUBVENTIONNES		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
Tarif / repas (€)	0,50	1,80	2,02	2,23	2,45	2,66	2,86	3,43	4,01	4,58

4. CREATION D'UN COMPTE PERSONNEL ET SECURISE MYTURBOSELF

Pour que l'élève déjeune au restaurant scolaire, la famille doit obligatoirement disposer d'un espace personnel numérique MyTurboself, accessible depuis n'importe quelle connexion internet (smartphone, PC, Mac, tablette). Il permet de :

- Créditer en € votre compte de restauration scolaire
- Réserver / annuler un ou plusieurs repas
- Obtenir un plateau au restaurant scolaire pour déjeuner
- Consulter l'historique des passages et le solde de repas restants

5. CREDIT DES COMPTES DE RESTAURATION

- Le **règlement en ligne** sur le compte Myturboself est à **privilégier**. En cas d'impossibilité d'utiliser ce moyen de paiement, une borne de chargement des comptes de restauration (borne OPEN) est installée dans le hall du Lycée (accepte les cartes bancaires et les espèces sans rendu de monnaie).
- Pour tout élève souhaitant déjeuner au restaurant scolaire, un paiement minimum de **10 repas** est obligatoire avant le 1^{er} repas, soit après le 26 août et avant le 3 septembre 2025.

L'élève (ou son responsable légal) devra s'assurer au cours de l'année que son compte est suffisamment approvisionné pour le prochain repas.

6. ACCES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

1) Réservation / annulation de repas :

PRINCIPE : **tout élève désirant déjeuner doit avoir RESERVE son repas**

- la réservation est un impératif à respecter car elle entraîne la confection et la distribution du repas
- elle doit s'accompagner de l'approvisionnement du compte Myturboself
- elle s'effectue au plus tard le matin à 8 h 30 – et jusqu'à 8 semaines avant – il est vivement demandé de réserver **au minimum par semaine entière** voire par mois
- elle est personnelle et ne peut concerner qu'un repas par jour
- elle peut être annulée au plus tard avant 9 h 30 le matin du jour réservé
- les réservations / annulations sont à effectuer en ligne sur l'application Myturboself ou sur la borne OPEN du hall du lycée (attention : identifiants et mot de passe d'accès différents)
- le repas est facturé à la réservation et non à la consommation
- tout repas réservé non annulé avant 10 h 20 et non pris sera décompté au tarif non subventionné (voir rubrique 3)

2) Accès au restaurant scolaire :

L'application MyTurboself doit être installée sur le smartphone de l'élève / étudiant pour lui permettre d'obtenir un plateau au réfectoire avec un QR CODE à présenter au distributeur de plateaux.

En l'absence de smartphone, la famille doit se signaler impérativement par mail au service de gestion.